

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1213 portant règlement provisoire du budget du service local pour l'exercice 1951

n° 1213

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 décembre 1952

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro
1 janvier 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable par Territoire par décret du 28 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime finsncier des Territoires d'Outre-Mer, notamment en son article 315

Vula loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une Assemblée Représentative territoriale de la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté n° 1201/F du 2 décembre 1950 rendant exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1951

Vula délibération de l'Assemblée Représentative dans sa séance du 5 décembre 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les recettes effectuées et les dépenses ordonnancées au profit du budget du service local pour l'exercice 1951 sont arrêtées provisoirement aux chiffres ci-après: Recettes effectuées.....951.043.074 Dépenses ordonnancées 869.622.597 déduire pour arrondissement au franc inférieur des restes à payer..... 12 Dépenses nettes..... 869.622.585 Excédent des recettes sur les dépenses..... 81.420.489 L'excédent des recettes de l'exercice 1951 sur les dépenses de cette gestion est fixé à quatre-vingt-un millions quatre cent vingt mille quatre cent quatre-vingt-neuf francs. Art. 2. — L'excédent des recettes constaté à l'article 1er sera versé à la caisse de réserve. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.